



Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 28 mai 2014

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 mai 2014
2. 6514 Projet de loi portant:
 - 1) approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité ouverte à la signature à Budapest le 23 novembre 2001,
 - 2) approbation du Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, fait à Strasbourg le 28 janvier 2003,
 - 3) modification du Code pénal,
 - 4) modification du Code d'instruction criminelle,
 - 5) modification de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques- Rapporteur: Monsieur Guy Arendt
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6172A Projet de loi portant
 - a) réforme du Titre II.- du Livre Ier du Code civil "Des actes de l'état civil" et modifiant les articles 34, 47, 57, 63, 70, 71, 73, 75, 76, 79, 79-1 et 95;
 - b) réforme du Titre V.- du Livre Ier du Code civil "Du mariage", rétablissant l'article 143, modifiant les articles 144, 145, 147, 148, 161 à 164, 165 à 171, 173 à 175, 176, 177, 179, 180 à 192, 194 à 199, 201, 202, 203 à 206, 212 à 224, 226, 227, introduisant les articles 146-1, 146-2, 175-1, 175-2 nouveaux et abrogeant les articles 149 à 154, 158 à 160bis, 178, le Chapitre VIII et l'article 228.
 - c) modification des articles 295, 351, 379, 380, 383, 390, 412, 496 alinéa 1er, 509-1 alinéa 2, 730, 737, 791, 847 à 849, 852 alinéa 3, 980 alinéa 2, 1405, 1409 et 1676 alinéa 2 et abrogation des articles 296, 297 et 1595 du Code civil;
 - d) modification de l'article 66 du Code de commerce ;
 - e) modification des articles 265 alinéa 1er, 278 et 521 du Nouveau Code de procédure civile ;
 - f) introduction d'un Titre VI.bis nouveau dans la Deuxième Partie du Nouveau Code de procédure civile;
 - g) introduction d'un Chapitre VII.-I nouveau au Titre VII du Livre Ier du Code pénal;

- h) abrogation de la loi du 23 avril 1827 concernant la dispense des prohibitions du mariage prévues par les articles 162 à 164 du Code civil; et
 - i) abrogation de la loi du 19 décembre 1972 portant introduction d'un examen médical avant mariage
- Rapporteur: Monsieur Paul-Henri Meyers
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, Mme Martine Hansen remplaçant M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth

M. Felix Braz, Ministre de la Justice

Mme Jeannine Dennewald, M. Laurent Thyès, du Ministère de la Justice

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire
Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Léon Gloden, Mme Lydie Polfer

*

Présidence : Mme Viviane Loschetter, Présidente de la Commission

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 mai 2014**

Le projet de procès-verbal sous référence recueille l'accord unanime des membres de la commission.

2. **6514 Projet de loi portant:**

- 1) approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité ouverte à la signature à Budapest le 23 novembre 2001,
- 2) approbation du Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, fait à Strasbourg le 28 janvier 2003,
- 3) modification du Code pénal,
- 4) modification du Code d'instruction criminelle,
- 5) modification de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques

Présentation du projet de rapport

M. le Rapporteur présente succinctement son projet de rapport.

Echange de vues

- ❖ Mme la Présidente précise, eu égard aux arrêts de la Cour de Justice de l'Union européenne dans l'affaire C-293/12 et C-594/12 *Digital Rights Ireland et Seitlinger e.a.* du 8 avril 2014 (invalidation de la directive 2006/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006) et dans l'affaire C-131/12 Google Spain SL, Google Inc. contre Agencia Española de Protección de Datos (AEPD) et Mario Costeja González du 13 mai 2014 (droit à l'oubli numérique), rappelle la décision de principe de la Commission juridique de convoquer une réunion jointe avec la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace.

La date exacte de la réunion (un mercredi matin) sera communiquée en temps utile aux membres des deux commissions.

De même, eu égard à la demande du groupe politique CSV du 14 mai 2014 d'organiser une réunion en présence de M. le Président de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD), une réunion en ce sens sera organisée.

- ❖ M. le Ministre de la Justice informe qu'à l'ordre des jour des prochaines réunions des 5 et 6 juin 2014 du Conseil JAI ayant lieu au Luxembourg figurera l'examen des deux arrêts précités de la Cour de Justice de l'Union européenne.

L'orateur explique qu'il est en train de définir ensemble avec les acteurs institutionnels concernés une position du Gouvernement luxembourgeois.

Il estime que le point relatif à une nouvelle initiative européenne dans le domaine de la protection des données à caractère personnel devient un sujet à traiter dans le cadre de la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne (2^e semestre 2015).

Vote

Le projet de rapport recueille l'accord unanime des membres de la commission.

Temps de parole

Les membres de la commission proposent le modèle n°1 pour le débat en séance publique.

3. **6172A** **Projet de loi portant**
a) réforme du Titre II.- du Livre I^{er} du Code civil "Des actes de l'état civil" et

- modifiant les articles 34, 47, 57, 63, 70, 71, 73, 75, 76, 79, 79-1 et 95;
- b) réforme du Titre V.- du Livre Ier du Code civil "Du mariage", rétablissant l'article 143, modifiant les articles 144, 145, 147, 148, 161 à 164, 165 à 171, 173 à 175, 176, 177, 179, 180 à 192, 194 à 199, 201, 202, 203 à 206, 212 à 224, 226, 227, introduisant les articles 146-1, 146-2, 175-1, 175-2 nouveaux et abrogeant les articles 149 à 154, 158 à 160bis, 178, le Chapitre VIII et l'article 228.
- c) modification des articles 295, 351, 379, 380, 383, 390, 412, 496 alinéa 1er, 509-1 alinéa 2, 730, 737, 791, 847 à 849, 852 alinéa 3, 980 alinéa 2, 1405, 1409 et 1676 alinéa 2 et abrogation des articles 296, 297 et 1595 du Code civil;
- d) modification de l'article 66 du Code de commerce ;
- e) modification des articles 265 alinéa 1er, 278 et 521 du Nouveau Code de procédure civile ;
- f) introduction d'un Titre VI.bis nouveau dans la Deuxième Partie du Nouveau Code de procédure civile;
- g) introduction d'un Chapitre VII.-I nouveau au Titre VII du Livre Ier du Code pénal;
- h) abrogation de la loi du 23 avril 1827 concernant la dispense des prohibitions du mariage prévues par les articles 162 à 164 du Code civil; et
- i) abrogation de la loi du 19 décembre 1972 portant introduction d'un examen médical avant mariage

Présentation du projet de rapport

M. le Rapporteur présente succinctement son projet de rapport.

Echange de vues

- ❖ Un membre du groupe politique LSAP, tout en soulignant que le projet de rapport résume de manière objective et exhaustive les travaux de la commission, estime qu'il ne comporte pas de développements au sujet de la position politique de la Commission juridique.
- ❖ M. le Ministre de la Justice, quant au nombre des adoptions nationales et internationales et aux pays autorisant les adoptions internationales (informations demandées lors de la réunion de la commission du 21 mai 2014;), précise qu'on observe pour l'adoption internationale, depuis 2013, une tendance au rétrécissement du nombre de pays autorisant l'adoption (cf. document figurant en annexe au présent procès-verbal) d'un enfant résidant sur son territoire. De même et de manière concomitante, le nombre des dépôts de candidatures à l'adoption en Europe est en progression constante. On assiste ainsi à un allongement des délais de procédures (de deux à trois ans).

Ainsi, le nombre des adoptions nationales varie entre 1 à 3 par an. Pour l'adoption internationale, le chiffre est de quatre pour 2013.

Actuellement (depuis 2013), pour le Luxembourg, quatre pays restent ouverts pour recevoir des candidatures à l'adoption, à savoir l'Afrique du Sud, la Bulgarie, la Corée du Sud et l'Inde. De ces quatre pays, seule l'Afrique du Sud accepte des dossiers émanant d'un couple composé de deux personnes de même sexe.

En ce qui concerne les adoptions internationales, la procédure judiciaire diffère en fonction de la mise en vigueur ou non de la Convention de la Haye du 29 mai 1993 (ratifiée par le Luxembourg par la loi du 14 avril 2002) dans le pays d'origine.

Ladite Convention instaure un système de coopération entre les Etats signataires afin d'assurer le respect de garanties. L'Etat d'origine de l'enfant à adopter a la faculté de déterminer des conditions préalables devant être remplies pour que jugement d'adoption puisse être prononcé (le jugement d'adoption est prononcé par une juridiction du pays d'origine de l'enfant adopté et reconnu au Luxembourg et transcrit au registre de l'état civil de la Ville de Luxembourg). Ainsi, un Etat peut refuser l'adoption si les adoptants constituent un couple de deux personnes de même sexe.

- ❖ M. le Rapporteur explique que chaque dossier d'adoption internationale (comme sur le plan national) fait sujet d'un examen détaillé et minutieux. Il s'agit, somme tout, d'une appréciation au cas par cas.

On ne peut dès lors pas affirmer que l'ouverture du droit au mariage aux personnes de même sexe aura comme conséquence générale de conduire à limiter davantage le nombre potentiel des adoptions internationales.

- ❖ Un membre du groupe politique CSV rappelle que le Luxembourg a conclu, au niveau de l'adoption internationale, des accords avec le Vietnam. Or, à l'état actuel, les autorités luxembourgeoises n'ont pas encore enregistré une candidature à l'adoption visant ce pays.

Vote

Le projet de rapport recueille l'accord majoritaire de la commission, le représentant de la sensibilité politique ADR votant contre.

Temps de parole

La commission propose le modèle n°3 pour le débat en séance publique avec l'aménagement que le rapporteur disposera de 60 minutes pour exposer son rapport.

4. Divers

Création de deux sous-commissions au sein de la Commission juridique (en application de l'article 22, paragraphe (2) du Règlement de la Chambre des Députés)

1. La sous-commission, dénommée «*Sous-commission Création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises de la Commission juridique (SCCJ)*» aura pour vocation de continuer les travaux déjà entamés par la sous-commission ayant porté la même dénomination et ayant été constituée au cours de la législature précédente (2009-2013). Il s'agit principalement de continuer les travaux parlementaires portant sur la proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un droit commun européen de la vente (2011/0284/COD).
2. La sous-commission, dénommée «*Sous-commission modernisation du droit luxembourgeois des sociétés de la Commission juridique (SCDS)*», aura pour vocation de continuer l'examen et l'instruction parlementaire du projet de loi n°5730

portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Une lettre afférente sera envoyée à la présidence de la Chambre des Députés en vue de l'approbation de la création des deux sous-commissions précitées par la Chambre des Députés réunie en séance plénière.

Ordre du jour de la prochaine réunion

La continuation de l'examen du projet de loi n°6518 sur la transaction en matière pénale et de l'avis afférent du Conseil d'Etat figureront à l'ordre du jour de la réunion de la commission du 4 juin 2014.

Le secrétaire-administrateur,
Laurent Besch

La Présidente,
Viviane Loschetter

Annexe: document relatif aux statistiques annuelles (2013) d'adoptions pour les Etats d'accueil établi par le Ministère de la Justice

Statistiques annuelles d'adoption pour les États d'accueil

État : Luxembourg
Année : 2013

État d'origine	Nombre total d'adoptions finalisées [1]	Âge et sexe de l'enfant à l'adoption [2]								Nombre d'adoptions d'enfants ayant des besoins spéciaux [3]	Nombre d'adoptions intrafamiliales [4]
		<1		1 à 4		5 à 9		>10			
		M	F	M	F	M	F	M	F		
<i>Afrique du Sud</i>	5			2	2	1	2				
<i>Bulgarie</i>											
<i>Cap Vert</i>											
<i>Corée du Sud</i>	9			3							
<i>Colombie</i>											
<i>Haïti</i>	3				1						
<i>Inde</i>											
<i>Luxembourg</i>	2	2									
<i>Népal</i>											
<i>Pérou</i>											
<i>Portugal</i>											
<i>Ukraine</i>											
<i>Divers</i>											
Nombre total d'adoptions internationales	17			5	3	1	2				
Nombre total d'adoptions nationales	2	2									
Nombre total d'adoptions	19	2		5	3	1	2				

Note [1] : Ce nombre comprend les adoptions finalisées dans l'État d'origine et les adoptions finalisées dans votre État.

Note [2] : Si vos statistiques nationales sont recueillies selon d'autres tranches d'âge, veuillez adapter le tableau en conséquence : par exemple, si vous ne comptabilisez que le nombre d'enfants de moins de cinq ans, il faudra fusionner les deux colonnes consacrées aux enfants de moins d'un an et aux enfants de un à quatre ans.

Note [3] : Les enfants ayant des besoins spéciaux peuvent souffrir de troubles du comportement ou d'un traumatisme, être atteints d'un handicap physique ou mental, être plus âgés (généralement plus de sept ans), ou faire partie d'une fratrie.